

Délibération n° 2006-211 du 9 octobre 2006

Emploi - Embauche

Procédure de recrutement – site en ligne – formulaire d’inscription – renseignements pouvant susciter ou permettre des pratiques discriminatoires – recommandation

Un site en ligne vise à favoriser la rencontre de l’offre et de la demande d’emploi dans le secteur du BTP. Il demande aux candidats de multiples renseignements relatifs notamment au sexe, à l’âge, à la situation de famille, aux mœurs, à l’apparence physique, à la nationalité, à l’état de santé et au handicap. Ces informations n’apportent pas d’indications pertinentes sur les compétences du candidat. En revanche, elles suscitent ou permettent des pratiques discriminatoires de la part des recruteurs. Afin de lutter contre les processus à l’embauche à fort potentiel discriminatoire, la haute autorité recommande la suppression de certains champs d’information du formulaire d’inscription.

Le Collège

Vu l’article L.122-45 du code du travail,

Vu l’article L.212-6 du code du travail,

Vu la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l’égalité,

Vu le décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l’égalité,

Sur proposition du Président,

Décide :

La haute autorité s’est saisie d’office, par décision en date du 8 juin 2006, du dossier relatif aux renseignements demandés aux candidats souhaitant s’inscrire sur un site en ligne.

Ce site vise à favoriser la rencontre de l’offre et de la demande d’emploi dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics. Il permet aux candidats de déposer leur Curriculum Vitae dans une base de données et de consulter les offres d’emploi émises. Il offre aux recruteurs de mener des recherches dans la *CVthèque* et de diffuser leurs annonces.

Les candidats qui souhaitent déposer leur CV doivent renseigner un formulaire en ligne comprenant, notamment, les mentions suivantes :

- *date de naissance*
- *nationalité*
- *permis de travail*
- *date de votre dernière visite médicale*
- *périodes de vacances dans l'année*
- *civilité*
- *votre taille en cm (information facultative)*
- *votre poids en kg (information facultative)*
- *nombre d'accidents du travail*
- *situation familiale*
- *je suis fumeur (information facultative)*

La société qui porte le site n'a pas d'activité de cabinet de recrutement et n'opère pas de présélection des candidatures pour ses clients. Elle ne participe pas directement aux procédures de recrutement. Elle ne peut donc pas être visée par les dispositions du code pénal et du code du travail qui interdisent toute discrimination à l'embauche.

Toutefois, en recueillant des informations sensibles sur les postulants et en les mettant à disposition des recruteurs, elle peut susciter ou permettre le développement de pratiques discriminatoires illicites à l'embauche prenant en considération le sexe, l'âge, la situation de famille, les mœurs, l'apparence physique, la nationalité ou l'état de santé.

L'article L.121-6 du code du travail dispose que « *les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, au candidat à un emploi ou à un salarié ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier sa capacité à occuper l'emploi proposé ou ses aptitudes professionnelles. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles. Le candidat à un emploi est tenu d'y répondre de bonne foi.* »

Les informations demandées par le site doivent être analysées à la lumière de cette disposition.

En effet, il n'est pas permis de recueillir des informations relatives aux candidats qui n'apporteraient pas d'indications sérieuses et pertinentes sur les compétences et capacités professionnelles de ceux-ci.

De plus, il n'est pas nécessaire d'obtenir à ce stade (renseignement d'un premier formulaire d'inscription) des informations (telles que la date de naissance ou le permis de travail) **qui peuvent être demandées au moment de la formalisation de l'embauche**, soit au terme du processus de sélection. Il n'est pas utile que les recruteurs disposent de ces éléments dès la première phase du recrutement qui consiste dans la sélection des CV.

Enfin, afin de prévenir toute tentation ou volonté discriminatoire, il convient de restreindre les renseignements fournis aux recruteurs en limitant ceux-ci aux données utiles et pertinentes pour apprécier les compétences et aptitudes professionnelles des candidats et en excluant

toutes informations annexes pouvant donner lieu à une discrimination, directe ou indirecte, illicite.

Sont à cet égard légitimes, essentiellement, les informations relatives aux formations suivies et expériences professionnelles antérieures des candidats.

La haute autorité cherche à appréhender les processus de recrutement dans leur globalité. Aussi, elle vise à faire disparaître les pratiques qui, à chaque étape de ce processus, sont susceptibles d'engendrer, favorisent ou permettent le développement de sélections discriminatoires.

En conséquence, le Collège de la haute autorité recommande à la société qui exploite le site en ligne de supprimer du formulaire d'inscription en ligne les champs d'information suivants :

- *date de naissance*
- *nationalité*
- *date de votre dernière visite médicale*
- *périodes de vacances dans l'année*
- *civilité*
- *taille en cm*
- *poids en kg*
- *nombre d'accidents du travail*
- *situation familiale*
- *je suis fumeur*

En outre, le Collège de la haute autorité recommande à la société qui exploite le site en ligne de supprimer du formulaire d'inscription en ligne le champ concernant le permis de travail et de le remplacer par une information aux candidats relative à l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de travail pour pouvoir être régulièrement embauché.

Le Collège de la haute autorité invite le Président à communiquer la présente recommandation à la Commission Nationale Informatique et Libertés accompagnée des données recueillies au cours de l'instruction.

Le Collège de la haute autorité invite le Président à demander à la Direction de la Promotion de l'Egalité et à la Direction des Affaires Juridiques de lui soumettre, dans un délai de 6 mois, après un dialogue avec les acteurs externes intéressés, une proposition sur les renseignements qui peuvent être demandés dans un premier formulaire d'inscription aux candidats engagés dans un processus de recrutement.

Le Président

Louis SCHWEITZER